lent) des salariés après la dernière guerre, alors que leurs gains plus importants avaient une puissance d'achat bien inférieure à celle d'avant le conflit, du fait que dans une économie non dirigée les salaires sont toujours inférieurs au coût de la vie.

M. MacINNIS: C'est l'argument en faveur d'une économie dirigée.

L'hon. M. MITCHELL: Vous la réclamez depuis des années et vous l'avez maintenant.

Îl existe aujourd'hui une formule qui protège à un certain point les travailleurs contre le relèvement du coût de la vie. Elle tend à s'appliquer et sera appliquée à quiconque peut s'en réclamer. On craint que plusieurs de ceux qui ne touchent pas d'indemnité mais qui bénéficient souvent de salaires accrus, ne reconnaissent pas qu'ils sont en bien meilleure posture en ne touchant pas d'indemnité, pour la raison que le coût de la vie n'en justifie pas le versement à cause de la répercussion de la politique du Gouvernement sur les prix et les salaires. Par ailleurs ils chercheraient vainement à rattraper un coût de la vie continuellement hors de leur portée et auquel une formule d'indemnité absolument adéquate ne saurait s'appliquer sans ruiner plusieurs entreprises

FORCES ARMÉES CANADIENNES

COMMISSIONS RÉGIONALES DES SERVICES NATIONAUX DE GUERRE—DÉCISIONS RELATIVES AUX
SURSIS

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser au ministre des Service nationaux de guerre (M. Thorson) plusieurs questions qui me sont suggérées par des lettres que je reçois tous les jours, comme en reçoivent les autres députés des circonscriptions rurales. Les signataires de ces lettres, qui ont été appelés à commencer leur service militaire le mois prochain, désirent réclamer l'exemption en alléguant qu'ils sont nécessaires à l'agriculture, et ils croient à tort que les députés peuvent intercéder en leur faveur.

Voici ces questions: Est-ce que la décision de chacune des commissions provinciales des services nationaux de guerre sur la question de savoir si une personne est tenue de faire du service militaire, d'après les règlements actuels, est maintenant en vigueur? En dehors des dispositions des règlements, a-t-on donné d'autres instructions aux diverses commissions provinciales quant aux circonstances particulières dont elles doivent tenir compte en décidant d'accorder ou de refuser les demandes de sursis, et, si de telles instructions ont été données, quelles sont-elles? Enfin, le Gouvernement va-t-il songer à nommer un représentant spécial de l'agriculture dans ces commissions, étant donné que les règlements

actuels prescrivent que l'agriculture peut avoir son représentant dans chaque province, représentant dont le devoir serait de comparaître dans tous les cas soumis aux diverses commissions provinciales afin que l'on réponde aux besoins impérieux de main-d'œuvre industrielle et agricole, tout en tenant toujours compte, bien entendu, des exigences de l'armée en fait de capital humain?

L'hon. M. MACKENZIE: Je regrette beaucoup d'avoir à invoquer l'application du Règlement. L'an dernier, Votre Honneur a rendu une décision sur les restrictions à apporter aux questions qui se posent à l'appel de l'ordre du jour. Votre Honneur a alors rendu une décision longuement mûrie sur cette question Or je dois dire que l'on fait fi de cette décision tous les jours en cette Chambre.

M. LOCKHART: Nous traversons une période critique.

M. l'ORATEUR: Je constate que bien des questions du genre de celles dont a parlé le ministre sont posées à l'appel de l'ordre du jour, alors qu'elles devraient plutôt être inscrites au Feuilleton. Toutefois, je constate aussi que plusieurs de ces questions ont préalablement été communiquées à des ministres et qu'il y est répondu à la Chambre. Il y a, je crois, un moyen de régler la chose. S'il arrive qu'un honorable député avertisse un ministre qu'il posera une question relative à son département, et que le ministre considère que cette question ne peut-être posée à l'appel de l'ordre du jour mais doit être inscrite régulièrement au Feuilleton, l'honorable député qui a l'intention de poser cette question à l'appel de l'ordre du jour devrait en être averti, afin qu'il puisse faire inscrire la question au Feuilleton. S'il en était ainsi, il ne surviendrait pas de discussions comme celles qui ont eu lieu récemment à l'égard de certaines questions qui ont été tellement amplifiées qu'elles ont suscité pour ainsi dire un débat. C'est là une difficulté qui, à mon sens, pourrait être réglée tant par ceux qui posent les questions que par les ministres qui ont à y répondre.

L'hon. J. T. THORSON (ministre des Services nationaux de guerre): Je suis prêt à répondre aux questions de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), qui a eu l'obligeance de me faire part de son intention de les poser. Ces questions portent sur des sujets dont se préoccupent vivement, surtout à l'heure actuelle, les membres du Parlement aussi bien que les ministres.

Comme mon honorable ami le sait, la question des sursis au service militaire relève de commissions régionales. Ces commissions ré-